

Dryene II

Date de préparation de la FDS (jj/mm/aaaa) : 31-01-2013

Page 1 of 11

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA SOCIÉTÉ

Identificateur de produit

Dryene II

Code(s) du produit

: Aucun rapporté

Utilisation du produit

: Produit chimique pour l'embaumement

Famille chimique

: Mélange

Nom et adresse du fournisseur :

Nom et adresse du fabricant :

**The Dodge Chemical Co. (Canada)
Ltd.**

Se référer au fournisseur

1265 Fewster Drive
Mississauga, Ontario L4W 1A2
CANADA

N° de téléphone pour information

: 905-625-0311

N° de téléphone en cas d'urgence 24/24

: 613-996-6666 (CANUTEC)

SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification

- : Classification du SIMDUT :
- Classe B2 (liquides inflammables)
 - Classe D1B (matières ayant des effets toxiques immédiats et graves, matières toxiques)
 - Classe D2A (matières causant d'autres effets toxiques, matières très toxiques)
 - Classe D2B (matières causant d'autres effets toxiques, matières toxiques)

OSHA : Ce produit est classifié comme dangereux en vertu des réglementations de l'OSHA (29CFR 1910.1200).

Classification de danger

Liquide inflammable

Danger aigu pour la santé

Danger chronique pour la santé

Aperçu des urgences

- : Liquide clair. Odeur de solvant.
- DANGER ! Liquide et vapeur inflammables. Les vapeurs peuvent parcourir une distance considérable et provoquer un retour de flamme vers une source d'ignition. L'inhalation de vapeurs hautement concentrées peut causer une irritation du système respiratoire. Irritation oculaire grave et endommagement des tissus possibles. Peut causer une irritation cutanée modérée. Une dermatite par contact peut résulter d'une surexposition prolongée. Une ingestion peut causer une irritation grave de la bouche, de la gorge et de l'estomac. Peut s'avérer mortel ou provoquer une cécité en cas d'ingestion, ne peut pas être rendu non-toxique. Contient des matières pouvant avoir des effets néfastes sur le système sanguin. Tératogène potentiel. Contient des matières qui peuvent avoir des effets néfastes sur la reproduction

Dryene II

Date de préparation de la FDS (jj/mm/aaaa) : 31-01-2013

EFFETS POTENTIELS SUR LA SANTÉ :

Signes et symptômes d'une exposition (aiguë) à court-terme

- Inhalation* : Peut causer une irritation du nez, de la gorge, des membranes muqueuses et des voies respiratoires. Les symptômes peuvent inclure une toux, la sécrétion d'une production excessive de mucus et des difficultés respiratoires. Peut causer une migraine, une nausée, des vertiges ainsi que d'autres symptômes de dépression du système nerveux central. Ces effets peuvent se produire à la suite d'une période latente durant laquelle aucun effet ne se fait sentir.
- Peau* : Peut causer une irritation modérée à sévère de la peau. Sensation de brûlure, rougeurs et dermatite (irritation). Peut être absorbé et causer des symptômes à ceux qui sont observés après inhalation.
- Yeux* : Peut provoquer une irritation modérée à grave. Les symptômes incluent des douleurs, des rougeurs et un larmoiement. Les personnes affectées pourraient passer par une période latente sans symptômes apparents, suivi de troubles de vision et d'une possible cécité.
- Ingestion* : Peut être nocif en cas d'ingestion. Une ingestion peut causer une irritation grave de la bouche, de la gorge et de l'estomac. La personne affectée peut passer par une période latente durant laquelle aucun symptôme ne se fait sentir, suivie d'une vision trouble et de possible cécité.

Effets d'une exposition (chronique) à long terme

- : Contient du méthanol. Sur la base de données obtenues sur les animaux, le méthanol peut être la cause d'effets fœtotoxiques et tératogéniques à des doses qui ne sont pas toxiques pour la mère. Un contact prolongé ou répété avec la peau peut causer un dégraissage et un dessèchement résultant en une irritation et une possibilité de dermatite.

Statut de cancérrogénicité : Voir INFORMATION TOXICOLOGIQUE, Section 11.

Risques supplémentaires pour la santé

- : Lésions des reins et du système sanguin. Voir INFORMATION TOXICOLOGIQUE, Section 11.

Effets potentiels sur l'environnement

- : Voir INFORMATION ÉCOLOGIQUE, Section 12.

SECTION 3 - COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

<u>Ingrédients</u>	N° CAS	Poids %
Méthanol	67-56-1	60,00 - 65,00
Acide salicylique	69-72-7	20,00 - 25,00
2-phénoxyéthanol	122-99-6	5,00 - 10,00
Acide oxalique	144-62-7	0,50 - 1,00

SECTION 4 - PREMIERS SECOURS

- Après inhalation** : Amener immédiatement la victime à l'air frais. Pratiquer la respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas de difficultés respiratoires, faire administrer de l'oxygène exclusivement par un personnel médical qualifié. Si des symptômes se développent, consulter un médecin.
- Après un contact cutané** : Après un contact cutané, laver avec de l'eau et du savon tout en enlevant les vêtements contaminés. Si une irritation ou des symptômes se développent, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
- Après un contact oculaire** : Rincer immédiatement avec de l'eau courante pendant au moins 15 minutes. Soulever la paupière supérieure et la paupière inférieure lors du rinçage pour s'assurer de bien enlever tout le produit chimique. Consulter immédiatement un médecin.
- Après ingestion** : Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir à moins d'en être instruit par un personnel médical qualifié. Si un vomissement se produit spontanément, tenir la tête de la victime penchée vers le bas (vers l'avant) pour réduire les risques d'aspiration. Consulter immédiatement un médecin.
- Avis aux médecins** : Des soins médicaux immédiats sont requis. Traiter de la même manière que dans les cas d'empoisonnement par le méthanol. Le déclenchement des symptômes peut être retardé de 18 à 24 heures après l'ingestion. Surveillance médicale minimale de 48 heures

SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Risques d'incendie / Conditions d'inflammabilité

- : Liquide et vapeur inflammables. Ce matériau peut être enflammé par la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Les vapeurs inflammables sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager à une grande distance de la source du produit.

Classification d'inflammabilité (OSHA 29 CFR 1910.1200)

- : Liquide inflammable Classe 1B.

Propriétés comburantes

- : Aucune connue

Données d'explosibilité : Sensibilité à l'impact mécanique ou aux décharges statiques

- : N'est pas prévu être sensible aux impacts mécaniques. Peut être sensible aux décharges statiques. Les vapeurs dans une échelle inflammable peuvent être enflammées par une décharge statique ou une énergie suffisante.

Moyens d'extinction appropriés

- : Utiliser un brouillard d'eau ou une pulvérisation fine, de la mousse, du dioxyde de carbone ou des produits chimiques secs. Ne pas utiliser un jet d'eau concentré qui pourrait disperser et étendre l'incendie.

Mesures / équipement spéciaux de lutte contre l'incendie

- : Évacuer le personnel dans un lieu sûr. Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) avec protection totale du visage fonctionnant en mode pression positive. Respecter la distance de sécurité pour lutter contre l'incendie. Les conteneurs fermés peuvent éclater s'ils sont exposés à une chaleur excessive ou à une flamme du fait d'une accumulation de la pression interne. Enlever les conteneurs non-impliqués de la zone d'incendie si cela peut se faire en toute sécurité. Refroidir les emballages fermés exposés au feu avec de l'eau. Éviter d'asperger le liquide enflammé avec le jet d'eau employé à des fins de refroidissement. Ne pas permettre aux effluents générés par la lutte contre l'incendie de pénétrer dans les égouts et les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux

- : Oxydes de carbone, formaldéhyde, autres composés organiques non-identifiés. Une combustion incomplète peut aussi produire une fumée irritante et toxique et/ou des gaz ou des fumées irritants.

Classification de la NFPA

- | | | | | |
|-------------|--------------------|-----------------|------------------------|-----------|
| 0 - Minimal | 1 - Faible | 2 - Modéré | 3 - Sérieux | 4 - Grave |
| Santé : 2 | Inflammabilité : 3 | Instabilité : 0 | Risques particuliers : | Aucun |

SECTION 6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Précautions individuelles** : S'assurer que le nettoyage est conduit exclusivement par un personnel formé. Maintenir le personnel sous le vent et à l'écart du lieu de dispersion / de déversement. Tout le personnel impliqué dans le nettoyage doit porter un équipement de protection approprié, y compris un appareil respiratoire autonome. Se référer à la section 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE pour une information supplémentaire sur l'équipement de protection individuelle acceptable.
- Précautions pour la protection de l'environnement** : S'assurer que le produit déversé ne pénètre pas dans les canalisations, les égouts, les cours d'eau ou des espaces confinés. Ne pas permettre au matériau de contaminer le système d'eaux souterraines. Si nécessaire, endiguer bien en avant du déversement pour éviter un écoulement dans les canalisations, les égouts et tout autre cours d'eau naturelle et source d'eau potable.
- Intervention / nettoyage en cas de déversement** :
- **DÉVERSEMENT SUR LE SOL** : Évacuer tout le personnel de la zone affectée et fournir une ventilation antidéflagrante maximale. Restreindre l'accès à cette zone jusqu'à ce que le nettoyage ait été terminé. Arrêter le déversement à la fuite ou à la source si cela peut se faire en toute sécurité. Dans le cas de déversements importants, endiguer la zone pour éviter un étalement. Respecter toutes les précautions applicables en matière d'incendie et d'explosion tout au long de l'intervention. Éliminer toute source d'ignition. Utiliser exclusivement des outils et un équipement anti-étincelles durant le processus de nettoyage. Récupérer le liquide qui s'est échappé ou le couvrir d'un matériau absorbant inerte et le placer dans un conteneur approprié pour mise au rebut. Le matériau absorbant contaminé peut présenter les mêmes risques que le produit déversé. Se référer à la section 13 pour la mise au rebut de matériau contaminé. Notifier les autorités pertinentes comme il se doit.
 - **DÉVERSEMENT DANS L'EAU** : Dans toute la mesure du possible les déversements dans l'eau doivent être contenus par isolement de l'eau contaminée. L'eau contaminée doit être récupérée et enlevée pour traitement ou mise au rebut. Notifier les autorités pertinentes comme il se doit.
- Matériaux interdits** : Ne pas utiliser d'absorbants combustibles tels que la sciure de bois.
- Procédures spéciales d'intervention en cas de déversement** :
- Si la quantité déversée/relâchée dans l'environnement excède la quantité à déclarer de l'EPA, notifier immédiatement le Centre national d'intervention aux États Unis (téléphone : 1-800-424-8802).
Quantité à déclarer de la CERCLA des États-Unis : Méthanol (5000 lbs / 2270 kg); Acétone (5000 lbs / 2270 kg).
Contacter votre agence environnementale locale, provinciale/nationale ou fédérale pour obtenir les réglementations spécifiques.

SECTION 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Procédures de manipulation sans danger

- Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Porter un vêtement de protection, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Conserver à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Ne pas couper, percer, souder ou meuler sur ou à proximité du conteneur. Tenir à l'écart des produits incompatibles. Maintenir les conteneurs bien fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Ne pas faire utilisation d'une pression pour vider les conteneurs. Se laver avec de l'eau et du savon après manipulation.

Exigences en matière de stockage

- Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de toute chaleur excessive, des flammes nues, des étincelles et des autres sources d'ignition potentielles. Stocker à l'écart des produits incompatibles et à l'abri de la lumière directe du soleil.

Dryene II

Date de préparation de la FDS (jj/mm/aaaa) : 31-01-2013

Page 5 of 11

Protéger contre tout endommagement matériel. Inspecter périodiquement pour s'assurer qu'il ne se présente pas d'endommagement ou de fuites. L'aire de stockage doit être clairement identifiée, exempte de toute obstruction et accessible exclusivement à un personnel formé et autorisé. Les locaux de stockage doit être faits de matériaux ininflammables. Dans le cas d'un stockage sur grande échelle, utiliser un système de ventilation anti-étincelles mis à la terre, un équipement antidéflagrant homologué et des systèmes électriques intrinsèquement sécuritaires. Disposer d'extincteurs et d'un matériel de nettoyage dans ou à proximité du lieu de stockage.

Matériaux incompatibles : Agents comburants, acides et bases forts; métaux en poudre.

Matériaux d'emballage spéciaux

: Toujours conserver le produit dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

SECTION 8 - CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition

Ingrédients	VLE DE L'ACGIH		PEL DE L'OSHA	
	TWA	STEL	PEL	STEL
Méthanol	200 ppm (peau)	250 ppm	200 ppm	250 ppm
Acide salicylique	ND	ND	ND	ND
2-phénoxyéthanol	ND	ND	ND	ND
Acide oxalique	1 mg/m ³	2 mg/m ³	1 mg/m ³	2mg/m ³

Il n'existe pas de limites d'exposition établies pour ce produit. Les limites d'exposition ci-dessus sont fournies à des fins de sécurité.

Ventilation et mesures techniques

: Utiliser une ventilation par aspiration locale ou générale pour maintenir les concentrations dans l'air en dessous des limites d'exposition recommandées.

Protection respiratoire

: Une protection respiratoire est requise si les concentrations excèdent la VLE. Utiliser un équipement approuvé par NIOSH/MSHA. Les appareils respiratoires doivent être sélectionnés en fonction de la forme et de la concentration des contaminants dans l'air et être conformes à OSHA (29 CFR 1910.134) ou CSA Z94.4-02. Un appareil respiratoire autonome doit être utilisé dans les situations d'urgence ou dans les cas où les niveaux d'exposition sont inconnus. Les conseils de spécialistes en protection respiratoire sont recommandés.

Protection de la peau

: Porter des gants imperméables à ce matériau. Porter un tablier résistant aux produits chimiques et des manches longues lors d'un transvasement pour éviter un contact avec la peau. Il est recommandé d'obtenir le conseil de fournisseurs de gants.

Protection des yeux et du visage

: Des lunettes fournissant une protection contre les éclaboussures de produits chimiques doivent être portées lors de la manipulation de ce matériau. Un écran facial complet peut également s'avérer nécessaire.

Autre équipement de protection

: Une station de lavage des yeux et une douche de sécurité doivent être disponibles à proximité immédiate du poste de travail. Un équipement supplémentaire peut être requis en fonction des standards du poste de travail.

Considérations d'ordre général pertinentes à l'hygiène

: Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer et ne pas utiliser de produits cosmétiques lors d'un travail avec ce produit. Une fois que le travail a été complété, se

Dryene II

Date de préparation de la FDS (jj/mm/aaaa) : 31-01-2013

laver les mains avant de manger, de boire, de fumer et d'aller aux toilettes. Enlever les vêtements sales et les laver soigneusement avant de les réutiliser.

SECTION 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique	: Liquide	Apparence	: Liquide clair
Odeur	: Odeur de solvant	Seuil olfactif	: ND
pH	: ND	Gravité spécifique	: 0.850 - 0.950
Point d'ébullition	: 63 - 65 °C (145 - 149 °F)	Coefficient de répartition eau/huile	: ND
Point de fusion / de congélation	: ND	Solubilité dans l'eau	: Partiellement soluble
Pression de vapeur (mm Hg @ 20 °C / 68 °F)	: ND	Vitesse d'évaporation (acétate de butyle normal = 1)	: 5.9
Densité de vapeur (air = 1)	: >1	Volatiles (% en poids)	: 75 (approximativement)
Composés organiques volatiles (COV)	: 695 g/l (5.8 lbs/gal)	Température d'auto-inflammation	: ND
Point d'éclair	: 12 °C (54 °F)	Limite supérieure d'inflammabilité (% en vol.)	: ND
Méthode de point d'éclair	: Vase clos	Retour de flamme observé	: S/O
Limite inférieure d'inflammabilité (% en vol.)	: ND	Pression absolue de conteneur	: S/O
Longueur de projection de flamme	: S/O	Viscosité	: ND

SECTION 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité et réactivité	: Stable dans les conditions recommandées prescrites de stockage et de manipulation.
Polymérisation dangereuse	: Ne se produira pas
Conditions à éviter	: Tenir à l'écart de toute chaleur excessive, des flammes nues, des étincelles et des autres sources d'ignition potentielles. Éviter tout contact avec des matériaux incompatibles. Ne pas utiliser dans des endroits ne disposant pas d'une ventilation adéquate.
Matériaux à éviter et incompatibilités	: Voir la section 7 (Manipulation et stockage) pour des détails supplémentaires.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun connu, se référer aux produits de combustion dangereux dans la Section 5.

SECTION 11 - INFORMATION TOXICOLOGIQUE

Organes cibles	: Yeux, peau, système respiratoire, système digestif, système nerveux central, système sanguin. Des lésions rénales peuvent se produire.
Polymérisation dangereuse	: <i>Inhalation</i> : OUI <i>Absorption par voie cutanée</i> : NON <i>Peau et yeux</i> : OUI <i>Ingestion</i> : OUI
Données toxicologiques	: Aucune donnée n'est disponible pour le produit lui-même mais seulement pour ses ingrédients. Voir les données de toxicité aiguë des ingrédients individuels ci-après.

Dryene II

Date de préparation de la FDS (jj/mm/aaaa) : 31-01-2013

Page 7 of 11

<u>Ingrédients</u>	<u>LC₅₀ (4 hr)</u>	<u>LD₅₀</u>	
	<u>inh, rat</u>	<u>(Oral, rat)</u>	<u>(Lapin, cutané)</u>
Méthanol	83712 mg/m ³	5628 mg/kg	15 800 mg/kg
Acide salicylique	>225 mg/m ³	891 mg/kg	>2000 mg/kg
2-phénoxyéthanol	ND	1260 mg/kg	5510 mg/kg
Acide oxalique	ND	475 mg/kg	>20000 mg/kg

- Statut de cancérogénicité** : Contient les produits chimiques suivants qui sont listés dans le groupe A4 (non-classifiable comme cancérogène pour les humains) par l'ACGIH : Acétone, alcool isopropylique. Contient le ou les produits chimiques suivants qui sont listés dans le groupe 3 (non classifiable) par l'IARC : alcool isopropylique. Aucun autre composant n'est classifié comme étant cancérogène par le CIRC, l'ACGIH, l'OSHA ou le NTP.
- Effets sur la reproduction** : Contient un ou des produits chimiques pouvant avoir des effets nocifs sur la reproduction ou pouvant causer d'autres anomalies congénitales. Ce produit contient : 2- phénoxyéthanol.
- Tératogénicité** : Contient du méthanol. Sur la base de données obtenues sur les animaux, le méthanol peut être la cause d'effets fœtotoxiques et tératogéniques. Ces effets ont été observés à la suite de l'inhalation de fortes concentrations de méthanol, à des doses non toxiques pour la mère.
- Mutagénicité** : N'est pas prévu être mutagénique chez les humains.
- Épidémiologie** : Aucune connue ou reportée par le fabricant.
- Sensibilisation au matériau** : Aucune sensibilisation respiratoire ou de la peau n'est prévue.
- Produits synergistes** : Aucun connu ou reporté par le fabricant.
- Irritation** : Modérément à très irritant pour les yeux. Modérément à très irritant pour la peau.
- Autres dangers importants** : Une dépression du système nerveux centrale peut résulter d'expositions extrêmes. Peut provoquer une cécité en cas d'ingestion.
- Conditions aggravées par une surexposition** : Maladies de la peau, des yeux et respiratoires.

SECTION 12 - INFORMATION ÉCOLOGIQUE

- Écotoxicité** : Aucune donnée n'est disponible pour le produit lui-même. Toute entrée du produit dans les égouts et dans les cours d'eau doit être évitée et il ne doit pas être placé là où il pourrait affecter les eaux de surface ou souterraines. Le produit contient les substances suivantes qui sont dangereuses pour l'environnement :
- Méthanol (N° CAS 67-56-1) :
- LC50/96h/Pimephales promelas (vairon à grosse tête) = 28200 mg/L
 - LC50/96h/Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel) = 19500 - 20700 mg/L
 - LC50/96h/Lepomis macrochirus = 13500 - 17600 mg/L
- Acide salicylique (CAS 69-72-7) :
- LC50/48h/Leuciscus idus (ide dorée) = 90 mg/L
 - EC50/48h/Daphnia magna (puce d'eau) = 870 mg/L
- 2-phénoxyéthanol (CAS 122-99-6) :
- LC50/96h/Pimephales promelas (vairon à grosse tête) = 366 mg/L
 - LC50/96h/Leuciscus idus = 220 - 460 mg/L
 - EC50/48h/Daphnia magna (puce d'eau) = >500 mg/L
 - EC50/72h/Desmodesmus subspicatus (algues d'eau douce) = >500 mg/L
- Acide oxalique (CAS 144-62-7) :

Dryene II

Date de préparation de la FDS (jj/mm/aaaa) : 31-01-2013

Page 8 of 11

LC50/24h/Lepomis macrochirus = 4000 mg/L
 EC50/48h/Daphnia magna (puce d'eau) = 125 - 150 mg/L
 Diméthylsulfoxyde (CAS 67-68-5) :
 LC50/96h/Pimephales promelas (vairon à grosse tête) = 34 mg/L
 LC50/96h/Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel) = 33000 - 37000 mg/L
 LC50/96h/Lepomis macrochirus = >40000 mg/L
 LC50/96h/Cyprinus carpio (poisson d'eau douce) = 41700 mg/L
 EC50/24h/Daphnia magna (puce d'eau) = 7000 mg/L
 EC50/96h/Skeletonema costatum = 12350 - 25500 mg/L
 Acétone (CAS 67-64-1) :
 LC50/96h/Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel) = 4.74 - 6.33 ml/L
 LC50/96h/Pimephales promelas (vairon à grosse tête) = 6210 - 8120 mg/L
 LC50/96h/Lepomis macrochirus = 8300 mg/L
 EC50/48h/Daphnia magna (puce d'eau) = 12600 - 12700 mg/L
 Alcool isopropylique (CAS 67-63-0) :
 LC50/96h/Pimephales promelas (vairon à grosse tête) = 11130 mg/L
 LC50/96h/Lepomis macrochirus = >1400000 µg/L
 EC50/48h/Daphnia magna (puce d'eau) = 13299 mg/L
 EC50/96h/Desmodesmus subspicatus (algues d'eau douce) = >1000 mg/L.

Mobilité : Aucune donnée n'est disponible pour le produit lui-même.

Persistance : Aucune donnée n'est disponible pour le produit lui-même.

Potentiel de bioaccumulation

: Aucune donnée n'est disponible pour le produit lui-même.

Autres effets néfastes sur l'environnement

: Des risques environnementaux ne peuvent pas être exclus dans le cas d'une manipulation ou d'une élimination du produit autres que professionnelles.

SECTION 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Manutention en vue de mise au rebut.

: Manipuler les déchets conformément aux recommandations de la Section 7. Les conteneurs vides contiennent des résidus (liquides et/ou vapeurs) et peuvent être dangereux. Respecter les étiquettes d'avertissement même après que le conteneur ait été vidé.

Méthodes de mise au rebut

: Une réutilisation et un recyclage sont toujours préférables à une mise au rebut. Si le matériau n'est pas propre à être recyclé ou récupéré, en disposer conformément aux lois fédérales, provinciales et locales pertinentes aux déchets dangereux. Contacter votre agence environnementale locale, provinciale/nationale ou fédérale pour obtenir les réglementations spécifiques.





RCRA

: Si ce produit, dans la forme où il est fourni, devient un déchet aux États Unis, il peut rencontrer les critères de déchet dangereux tel que défini dans RCRA, Title 40 CFR 261. Il incombe au générateur de déchets de déterminer la méthode correcte d'identification et de mise au rebut des déchets. Vérifier avec votre agence environnementale locale, nationale ou fédérale pour toute mise au rebut de déchets, utilisés ou non.

Dryene II

Date de préparation de la FDS (jj/mm/aaaa) : 31-01-2013

SECTION 14 - INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT

Information réglementaire	Numéro UN	Nom d'expédition	Classe	Groupe d'emballage	Étiquette
Transport des marchandises dangereuses	UN1992	LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, NOS (méthanol)	3	II	 
Information supplémentaire pour le transport de marchandises dangereuses	Pour les expéditions par voie terrestre au Canada, l'exemption Quantité limitée/Biens de consommation peut être applicable pour des conteneurs renfermant un litre de matériau ou moins. Se référer dans le cadre du RTMD, à la Section 1.17 pour l'information d'exemption supplémentaire dans le cas d'une expédition dans les termes de cette exemption.				
49CFR/DOT	UN1992	Liquides inflammables, toxiques, nos (méthanol)	3	II	 
Information supplémentaire pertinente à 49CFR/DOT	Peut être expédié comme QUANTITÉ LIMITÉE dans le cas de transport en récipients d'un maximum de un litre dans une combinaison d'emballage d'un poids brut n'excédant pas 30 kg. Se référer à 49 CFR Section 173.150.				

SECTION 15 - INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

Information fédérale des États Unis :

TSCA (Loi réglementant les substances toxiques) : tous les ingrédients listés apparaissent dans l'inventaire de la Toxic Substances Control Act (TSCA).

Quantité à reporter de la CERCLA (40 CFR 117.302) : (5000 livres / 2270 kg) Méthanol ; (5000 livres / 2270 kg) Acétone.

SARA TITRE III : Sec. 302, Substances extrêmement dangereuses, 40 CFR 355 : Aucune substance extrêmement dangereuse n'est présente dans ce matériau.

SARA TITRE III : Sections 311 et 312, Exigences de FDS, 40 CFR 370 Classes de risques :

Risque d'incendie : Immédiat (aigu) Risques pour la santé : Risque chronique pour la santé.

Dans le cadre des Sections 311 et 312 de SARA, l'EPA a établi des quantités seuils pour la déclaration de produits chimiques dangereux. Les seuils en vigueur sont de 500 livres (227 kg) ou le TPQ (Threshold planning quantity – seuil minimal prévu), la plus basse de ces valeurs étant applicable, dans le cas des substances extrêmement dangereuses, et de 10000 livres (4540 kg) pour tous les autres produits chimiques dangereux.

SARA TITRE III : Sec. 313, Déclaration des produits chimiques dangereux, 40 CFR 372 : Ce produit peut être sujet aux exigences de déclaration dans le cadre de SARA dans la mesure où il comporte des constituants qui sont des produits chimiques toxiques dans des quantités excédant les concentrations de minimis. Ce produit contient : Méthanol, alcool isopropylique.

Lois sur le droit à l'information des États Unis :



Dryene II

Date de préparation de la FDS (jj/mm/aaaa) : 31-01-2013

Page 10 of 11

California Proposition 65 : Au meilleur de nos connaissances, ce produit ne contient aucun produit chimique reconnu par l'État de la Californie comme causant le cancer ou ayant des effets nocifs sur la reproduction.

Autres listes du "Right to Know" (Droit à l'information) des états américains : Les produits chimiques ci-après sont spécifiquement listés par les états individuels :

Méthanol (CAS 67-56-1) : CA, MA, MN, NJ, PA, RI

Acide oxalique (CAS 144-62-7) : CA, MA, MN, NJ, PA, RI

Diméthylsulfoxyde (CAS 67-68-5) : NJ

Acétone (67-64-1) : CA, MA, MN, NJ, PA, RI

Alcool isopropylique (67-63-0) : CA, MA, MN, NJ, PA, RI

Information internationale :

Information de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) : Tous les ingrédients listés apparaissent sur la Liste intérieure des substances (LIS).

SIMDUT du Canada : Classification : Ce produit est un Produit contrôlé par le SIMDUT. Il satisfait à un ou plusieurs des critères de produits contrôlés énoncés dans la partie IV du Règlement sur les produits contrôlés canadien. Se référer à la Section 2 pour la classification du SIMDUT de ce produit.

Ce produit a été classifié conformément aux critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés (Canada) et cette FDS contient toutes l'information exigée par celui-ci.

SECTION 16 - INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Classification HMIS	: * - Risque chronique - 0- Minimal - 1 - Faible - 2 - Modéré - 3 - Sérieux - 4 - Grave Santé : *2 Inflammabilité : 3 Réactivité : 0
Légende	: ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux) CA : Californie CAS : Chemical Abstract Services CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (Loi globale d'intervention, d'indemnisation et de responsabilité environnementale) de 1980 CFR : Code of Federal Regulations (Code de réglementations fédérales) CIRC : Centre International de Recherche sur le Cancer DOT : Department of Transportation (Ministère du transport des États Unis) EPA : Environmental Protection Agency (Agence américaine pour la protection de l'environnement) HMIS : Hazardous Materials Identification System (Système d'information pour les matières dangereuses) HSDB : Hazardous Substances Data Bank (Base de données sur les substances dangereuses) Inh : Inhalation LC Lethal Concentration (Concentration létale) LD : Lethal Dose (Dose létale) MA : Massachusetts MN : Minnesota N/D : Non disponible NFPA : National Fire Protection Association (Association nationale de protection contre l'incendie) NJ : New Jersey NTP : National Toxicology Program (Programme national sur la toxicologie)



Dryene II

Date de préparation de la FDS (jj/mm/aaaa) : 31-01-2013

Page 11 of 11

NIOSH : National Institute of Occupational Safety and Health (Institut national pour la sécurité et la santé au travail)
OSHA : Occupational Safety and Health Administration (Administration de la santé et de la sécurité au travail)
PA : Pennsylvanie
PEL : Permissible exposure limit (Limite d'exposition permissible)
RCRA : Resource Conservation and Recovery Act (Loi sur la conservation et la récupération des ressources)
RI : Rhode Island
RTECS : Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (Registre des effets toxiques des substances chimiques)
SARA : Superfund Amendments and Reauthorization Act (Loi portant modification et réautorisation du Fonds spécial pour l'environnement)
S/O : Sans objet
STEL : Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition à court terme)
TWA : Time Weighted Average (Moyenne pondérée dans le temps)
VLE : Valeur limite d'exposition

Références

1. ACGIH, Threshold Limit Values and Biological Exposure Indices (Valeurs limites d'exposition et indices d'exposition biologique)
2. Monographes du Centre international de recherche sur le cancer.
3. Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, bases de données du CCInfoWeb (Chempendiun, HSDB et RTECs)
4. Fiche de données de sécurité du fabricant
5. Liste des listes du Titre III de l'EPA
6. Liste de la Proposition 65 de l'état de Californie.

<p><u>Préparé pour :</u> The Dodge Chemical Company (Canada) Ltd. 1265 Fewster Drive Mississauga, Ontario L4W 1A2 CANADA Téléphone : 905-625-0311 Veuillez adresser toutes les requêtes à The Dodge Chemical Company (Canada) Ltd.</p>	
<p><u>Préparé par :</u> ICC The Compliance Center Inc. http://www.thecompliancecenter.com</p>	

DÉNI DE RESPONSABILITÉ

Cette Fiche de données de sécurité a été préparée par ICC The Compliance Center sur la base d'une information fournie par ou obtenue de The Dodge Company et le service d'information web du CCHST. L'information contenue dans la présente Fiche de données de sécurité est fournie pour votre considération et à titre de directives dans le cadre d'une exposition à ce produit. ICC The Compliance Center et The Dodge Company dénie expressément toute garantie, explicite ou implicite, et ne sauraient assumer de responsabilités quant à la justesse et l'exhaustivité des données contenues dans la présente. Les données portées dans la présente FDS ne sont pas applicables dans le cadre de l'utilisation d'un autre produit ou procédé quelconques.

Cette Fiche de données de sécurité ne doit être ni changée ni altérée de quelque manière que ce soit sans que cela soit porté à la connaissance et approuvé par ICC The Compliance Center et The Dodge Company Inc.

Date de préparation de la FDS (jj/mm/aaaa)
: 31-01-2013

FIN DE CE DOCUMENT